

Directives et formulaire de demande

Fonds pour les arts

Pour les projets collectifs qui favorisent la créativité artistique au Yukon

(les particuliers ne peuvent pas présenter une demande)

Pour soumettre une demande et pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité et les objectifs du programme, veuillez lire attentivement les directives du guide de présentation des demandes.

Communiquez avec le conseiller de la Section des arts avant la date limite pour obtenir des renseignements au sujet du processus de demande.

Veillez à bien remplir chacune des parties du formulaire et à y joindre tous les documents requis. Utilisez la liste de vérification pour vous assurer que votre demande est complète.

Vous devez faire parvenir votre demande accompagnée de tous les documents à l'appui au plus tard à la date limite.

Dates limites : Les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre

Aperçu du programme

Les objectifs

Les objectifs du Fonds pour les arts sont les suivants :

- fournir une aide financière à des projets collectifs axés sur les arts;
- favoriser le développement créatif des arts au Yukon;
- respecter les principes de la politique du Yukon sur les arts.

Résultats escomptés

Les résultats attendus du Fonds pour les arts sont les suivants : promouvoir les arts de la scène, la littérature et les arts visuels dans les collectivités, et au sein des regroupements d'artistes, des groupes à but non lucratif et des Premières nations. Les projets financés par le Fonds pour les arts favorisent la pratique et la connaissance des arts, suscitent l'intérêt du grand public, contribuent au développement d'artistes de tout calibre, dont les jeunes, les artistes de la relève ou les artistes chevronnés, et animent les collectivités yukonaises par la tenue de manifestations diverses.

Admissibilité

Les regroupements d'artistes, les groupes à but non lucratif, les associations communautaires, les associations industrielles, les gouvernements des Premières Nations, les conseils scolaires, les conseils consultatifs locaux et les administrations municipales sont admissibles au Fonds pour les arts. Les projets varient et peuvent englober, notamment, l'organisation de fêtes populaires, des initiatives spéciales, des activités de formation, la présentation de spectacles et la production de manifestations.

Pour être admissibles, les projets doivent satisfaire aux critères du Fonds pour les arts et respecter les principes de la politique du Yukon sur les arts.

Restrictions

Les projets, les dépenses et les demandeurs qui ne sont pas admissibles au financement sont les suivants :

- les particuliers;
- les projets d'immobilisations (équipement, uniformes, rénovations, installations);
- les projets qui commencent avant la date limite de présentation des demandes;
- les projets qui commenceront avant l'obtention des résultats de l'évaluation (environ 8 semaines après la date limite de présentation des demandes - demandeurs dans une situation délicate);
- les projets qui concurrencent les initiatives du secteur privé local;
- les frais d'administration des demandeurs qui ont déjà reçu une subvention du Fonds de fonctionnement pour les arts (ces dépenses doivent faire partie de la contribution du demandeur au projet);
- les frais d'administration ou les cachets d'artistes dans le cas d'une demande faite par un regroupement d'artistes;
- les coûts récurrents et pluriannuels résultant du projet;
- les dépenses non liées directement au projet.

En général, un seul projet par demandeur peut être financé au cours d'un même exercice. Dans le cas où des contraintes de temps sont en cause, il sera possible de faire exception à cette règle d'une demande par année lorsque les projets soumis sont répartis en volets complémentaires qui font l'objet d'une demande distincte ou dans le cas où des demandeurs font partie de différents regroupement d'artistes.

Frais admissibles

Les frais admissibles sont les suivants :

- les cachets et dépenses d'artistes, sauf dans les cas expressément indiqués dans les restrictions énoncées ci-dessus;
- les frais d'administration sauf dans les cas expressément indiqués dans les restrictions énoncées ci-dessus (tous les frais d'administration inclus dans le budget du projet devraient faire l'objet d'une description détaillée, et non pas simplement apparaître sous la forme d'un pourcentage du coût du projet);
- les frais de promotion;
- les frais de production;
- autres dépenses liées directement et de façon raisonnable au projet;
- seules les dépenses liées directement au projet proposé seront prises en considération.

Seuils de financement

Le montant du financement demandé ne doit pas dépassé 70 % des dépenses admissibles du projet. Le reste du budget doit provenir d'autres sources et les demandeurs doivent fournir une partie du capital.

Le financement est attribué par voir de concours. Les demandeurs doivent prévoir que le nombre de projets admissibles dépassera les ressources et que le montant total des demandes sera supérieur aux fonds disponibles.

Les possibilités de financement étant limitées (chaque année, le Fonds pour les arts dispose de 500 000 \$ et il finance d'ordinaire entre 50 et 70 projets), le montant de l'aide financière demandée devrait être proportionnel aux retombées des activités du demandeur et devrait être calculé à partir de chiffres réalistes.

Modalités de financement

Au cours de l'évaluation et de l'administration du processus de financement, on tient compte de la disposition de la Loi sur les arts [article 7] concernant les conflits d'intérêts ainsi que de la politique sur les conflits d'intérêts du gouvernement du Yukon. Les demandeurs doivent déclarer qu'ils n'ont aucune dette envers le gouvernement du Yukon.

Processus d'évaluation et d'approbation des demandes

Les dates limites pour le dépôt des demandes au Fonds pour les arts sont le 15 mars, le 15 juin, le 15 septembre et le 15 décembre. Les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 à la date limite ou porter le cachet de la poste en date limite sera reportée jusqu'à 16 h 30 le jour ouvrable suivant. Les demandes transmises par télécopieur ou par courriel à la date limite sont acceptées, mais les demandes originales dûment signées doivent quand même être envoyées par la poste ou présentées en main propre.

Les demandes soumises en retard seront rejetées.

Veuillez noter que le personnel du Ministère ne prend aucune décision relative de présentation et d'examen des demandes. Les demandes sont examinées par le Conseil consultatif des arts du Yukon en fonction des critères établis et des documents à l'appui requis, mentionnés plus haut.

Les recommandations concernant le financement des projets sont acheminées au ministre du Tourisme et de la Culture afin qu'il les approuve et en fasse l'annonce officiellement. Les demandeurs sont normalement avisés par écrit des résultats de l'évaluation dans les huit semaines suivant la date limite de présentation des demandes. À ce titre, on ne conseille pas de présenter une demande pour un projet qui sera amorcé avant que les résultats de l'évaluation ne soient connus. Les noms des groupes ou artistes qui reçoivent une subvention sont ensuite dévoilés aux médias.

Palements

L'entente de contribution entre le gouvernement du Yukon et les responsables des paiements et les exigences en matière de rapport. Le calendrier des paiements est établi conformément à la politique du gouvernement du Yukon en matière de paiement de transfert, qui comprend une analyse du risque lié au programme de financement.

Les organismes enregistrés doivent être en règle auprès du registraire des sociétés chaque fois qu'ils présentent une facture.

Veuillez prendre note que le Fonds pour les arts sert à combler les manques à gagner, et que le montant de la subvention ne dépassera pas la somme des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et ce, peu importe le montant maximal admissible.

Reddition de comptes

Le ministère du Tourisme et de la Culture recueille auprès des organismes ou artistes subventionnés des renseignements sur les objectifs réalisés dans le cadre du Fonds de fonctionnement pour les arts, puis prépare des rapports annuels contenant de l'information globale, qui seront présentés durant le processus quantitatives (ex. nombre de spectateurs, nombre de lieux de présentation) et une évaluation qualitative des activités en fonction de la rétroaction reçue.

Pour présenter une demande

Documents à l'appui requis

1. Une description détaillée du projet montrant que l'activité satisfait à la majorité des critères suivants et adhère aux principes de la politique du Yukon sur les arts :
 - *Critères du Fonds pour les arts* :
 - le demandeur montre qu'il a tenté d'obtenir du financement d'autres sources;
 - un montant de revenu potentiel peut être tiré d'activités de financement ou de frais pour des services exécutés dans le cadre du projet;
 - l'importance et la nature de la mise de fonds du demandeur;
 - le projet contribue à l'essor des arts du Yukon et à l'avancement de la société yukonnaise;
 - le degré de participation et de rayonnement dans la communauté.
 - *Principes de la politique sur les arts* :
 - reconnaissance de la valeur de l'artiste en tant que principal agent des activités;
 - faible proportion, illustrée dans le budget, de frais d'administration par rapport aux dépenses liées à la production;
 - multiplicité des sources de financement;
 - participation des collectivités autres que Whitehorse;
 - attention portée à l'accessibilité des services et des programmes pour les membres des Premières nations;
 - attention portée aux artistes de tout calibre, dont les jeunes, les artistes locaux et les artistes professionnels.
 - Les demandes devraient aussi faire ressortir les éléments suivants :
 - le caractère unique du projet et ses objectifs;
 - les moyens qu'on se propose de mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs;

- la population qui va bénéficier du projet;
 - la méthode proposée pour mesurer et évaluer le succès du projet;
 - les ressources et le savoir-faire qui qualifient le demandeur comme maître d'oeuvre du projet;
 - l'échéancier du projet, y compris les dates de début et de fin du projet.
2. Un budget détaillé indiquant toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet
 3. La page de couverture dûment remplie et signée
 4. Un formulaire du sommaire budgétaire et des statistiques dûment rempli (Nota : ce document est important car il facilitera le traitement uniforme de l'information en vue d'évaluer et de mesurer les retombées des divers projets.)
 5. Le cas échéant, les demandeurs doivent faire la preuve qu'ils respectent les dispositions de la Loi sur les sociétés et joindre une copie du certificat de statut délivré par le registraire des sociétés.
 6. Toute autre pièce jointe (renseignements biographiques, lettres de soutien, évaluations de projets précédents) à l'appui de la demande

Envoyer les demandes à :

Administrateur du Fonds, Section des arts
Ministère du Tourisme et de la Culture

En personne : 100, rue Hanson, Whitehorse (Centre d'information touristique)

Par la poste : Fonds pour les arts
C.P. 2703 (L-3), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Par téléphone : sans frais, 1-800-661-0408, poste 3535 ou 8789
à Whitehorse, 667-3535 ou 667-8789

Par télécopieur : 867-393-6456

Par courriel : artsfund@gov.yk.ca

On invite les demandeurs à communiquer avec un administrateur du Fonds avant la date limite pour obtenir des renseignements au sujet du processus de demande.

Nom du projet :			
Veuillez décrire votre projet en une courte phrase			
Nom de l'organisme demandeur (s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, veuillez en indiquer le nom au complet)			
Membres du groupe (s'il y a lieu)			
Personne ressource		Titre	
Adresse postale		Ville/Localité	Code postal
Adresse physique (si elle diffère de l'adresse postale)			
Téléphone		Courriel	
Type d'organisme (ne cochez qu'une réponse) :			
<input type="checkbox"/> Association communautaire	<input type="checkbox"/> Association industrielle	<input type="checkbox"/> Administration municipale	
<input type="checkbox"/> Première nation	<input type="checkbox"/> Conseil scolaire	<input type="checkbox"/> Regroupement d'artistes	
<input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif enregistré (joindre une copie du <i>Certificat de Statut</i> délivré par Entreprises, associations et coopératives)			
Financement demandé	Budget total du projet	Date de début du projet	Date de fin du projet
\$	\$	AAAA/MM/JJ	AAAA/MM/JJ
Déclaration de l'organisme demandeur :			
<p>Par la présente, nous demandons au gouvernement du Yukon de nous accorder une aide financière. Les renseignements contenus dans les présentes et dans tout autre document à fournir ultérieurement à l'égard des présentes sont, à notre connaissance, vrais et exacts. De plus, nous déclarons que, à notre connaissance, le projet envisagé répondra en tous points aux codes, directives, lois, règlements et arrêtés municipaux, territoriaux et fédéraux. Nous nous engageons, en tant qu'organisme, à offrir un milieu de travail sain et sûr, exempt de toute forme de harcèlement, d'intimidation, de comportements abusifs et de discrimination. Nous autorisons les représentants du gouvernement du Yukon à se présenter sur les lieux du projet décrit dans la demande, à vérifier les livres et les registres, à se renseigner et à effectuer des vérifications de crédit et à obtenir tous les renseignements pertinents pour l'évaluation de la présente demande. Il est convenu que la demande peut être rendue publique en totalité ou en partie conformément à la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i>. Nous déclarons que nous n'avons aucune dette envers le gouvernement du Yukon.</p>			
Signature : _____		Date : _____	

Les renseignements fournis dans la présente demande sont recueillis aux fins de l'administration du Fonds pour les arts, conformément à la politique du gouvernement du Yukon concernant les paiements de transfert. Veuillez adresser toute demande relative à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements au coordonnateur de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, ministère du Tourisme et de la Culture, C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6; 867-393-6460.

SOMMAIRE BUDGÉTAIRE

In addition to supplying a detailed budget for the project, summarize from your overall budget into the following general categories to accommodate programme evaluation and impact measurements.

Nom du projet : _____

	Coûts budgétés - Demande	Coûts réels - Rapport final
DÉPENSES		
Cachets et dépenses d'artistes		
Frais d'administration		
Promotion		
Frais de production		
Autres dépenses		
Total des dépenses		
Revenus		
Recettes (frais, billets, etc.)		
Activités de financement (ex. dons et contributions non financières)		
Participation du demandeur		
Participation en argent comptant du demandeur		
Autre aide gouvernementale		
Manque à gagner = montant de la demande au fonds pour les arts		
Total des revenus		

STATISTIQUES

Veillez inclure dans votre demande des données estimatives sur les éléments suivants. Expliquez les points non pertinents.

	Estimation – Demande	Résultat réel – Rapport final
Nombre d'activités		
Auditoire/spectateurs/participation		
Nombre d'heures rémunérées		
Nombre de bénévoles		
Nombre total d'heures de bénévolat		

Liste de vérification

Veillez joindre cette page à votre demande. Toutes les pages doivent être de format standard (8½ po x 11 po), car les demandes seront photocopiées (ne pas agraffer ou relier les documents, ni ajouter de pages de titre). Veillez conserver dans vos dossiers une copie de cette demande dûment remplie.

Les demandes envoyées par courriel doivent être regroupées en un seul fichier, sauf si des formats différents sont utilisés.
Exemple : 1 seul document Word et/ou 1 document PDF et/ou 1 document Excel.

Les demandes envoyées par fax ou par courriel peuvent être transmises le dernier jour du délai de dépôt, mais l'original signé doit nous parvenir par courrier ou nous être remis directement.

La présente demande contient les documents suivants :

- la page de couverture dûment remplie et signée;
- la présente liste de vérification;
- une description détaillée expliquant de quelle manière le projet respecte les exigences du processus de demande, les critères de financement d'un projet annuel, dans le cadre du Fonds de fonctionnement pour les arts, et les principes de la politique sur les arts;
- un formulaire du sommaire budgétaire et des statistiques dûment rempli;
- un budget détaillé indiquant toutes les dépenses et tous les revenus liés au projet (les chiffres devraient être les mêmes que ceux indiqués dans le sommaire budgétaire);
- l'échéancier du projet;
- dans le cas d'un regroupement d'artistes : une liste des membres du regroupement et de leur contribution au projet;
- dans le cas d'un organisme : une copie (original non requis) du certificat de statut délivré par le registraire des sociétés;

[Veillez donner la liste de toute autre pièce jointe (renseignements biographiques, lettres de soutien, évaluations de projets précédents)]